

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE 2024-2030 - (N° 1033)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° DN536

présenté par
M. Plassard

ARTICLE 24

Après l'alinéa 18, insérer l'alinéa suivant :

« Une étude d'impact des conséquences directes et indirectes de telles décisions est préalablement réalisée. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de requérir une étude d'impact préalable sur les conséquences des décisions de priorisation des contrats prises par arrêtés administratifs.

En effet, ces décisions doivent être prises en ayant connaissance des bénéfices, mais aussi des risques inhérents à celles-ci.

Ainsi, l'étude d'impact proposée devrait donner à l'autorité administrative tous les éléments nécessaires pour la guider dans ses choix, afin que ceux-ci soient le plus pertinents et efficaces possibles pour l'État tout en tenant compte des entreprises concernées.